



## **PEA**

### **➤ Définition :**

**Le plan d'épargne en actions (PEA) est une enveloppe fiscale qui permet de faire des placements boursiers assez variés tout en bénéficiant, après cinq ans, d'une exonération d'impôts sur les dividendes et plus-values.**

**La limite d'investissement est fixée à 132 000 euros de versements mais avec les plus values on peut dépasser ce plafond. Pour un couple chacun peut avoir un PEA, soit 264 000 euros pour un couple.**

### **➤ Durée idéale :**

**Pour bénéficier de l'exonération d'impôts, vous ne devez pas effectuer de retrait avant cinq ans. Mais, tant que vous restez dans le PEA, vous pouvez librement «arbitrer», c'est-à-dire acheter et revendre des actions autant que vous voulez.**

**Entre cinq et huit ans, le retrait est possible, mais votre demande entraînera la fermeture du PEA. Celle-ci peut s'effectuer, soit par la vente des actions, soit, sans vente, par transfert sur un compte titres. Ce retrait est considéré comme une cession exonérée d'impôt, mais pas des 11% de cotisations sociales. À partir de huit années de détention de votre PEA, vous pouvez retirer tout ou partie de votre argent. Autre possibilité: convertir le capital acquis en rente viagère.**

### **➤ Fiscalité :**

**Après 5 ans, la plus-value accumulée est exonérée d'impôt (16%). Mais pas de cotisations sociales: leur taux dépend de l'année durant laquelle les gains ont été réalisés. Si vous fermez le PEA avant 5 ans, le profit peut être exonéré d'impôt et de cotisations si vous restez sous 20 000 euros de ventes de valeurs sur l'année (PEA inclus). Une perte est déductible sur un PEA avant comme après 5 ans. Seule condition: vendre toutes les actions et dépasser 20 000 euros. Après 8 ans, vous pouvez toucher une rente à vie sans impôt.**